

Reconnue d'utilité publique par l'Etat français (décret du 16 janvier 1989)

Le don dédié, une solution pour vos mécènes et votre club •

SEPT. 2024

Grâce à sa Reconnaissance d'Utilité Publique, la Fondation des Lions de France peut permettre aux mécènes de votre club de déduire leur don de leurs impôts pour vous aider à la réalisation d'un projet spécifique ambitieux entrant dans les 5 objectifs statutaires de la Fondation

Après signature de la convention, le club peut organiser une collecte de dons auprès de particuliers ou d'entreprises. Les dons devront être libellés à l'ordre de la Fondation des Lions de France, le club restant le maître d'œuvre du projet présenté.

LE DOSSIER

Le club présente, par l'intermédiaire du Correspondant de District, un dossier de demande auprès du Secrétariat de la Fondation, détaillant :

- > Le nom et l'objectif du projet
- > Le coût prévisionnel global du projet
- > La participation financière du club
- > Le montant escompté de dons à recueillir dans le cadre de ce projet.

LA CONVENTION

L'acceptation par la Fondation du projet donne lieu à l'établissement d'une convention qui sera approuvée par le Club en réunion statutaire et signée par le Président et le Trésorier en exercice.

COLLECTE / CERFA / VIREMENT

Après signature de la convention, le Club sollicite, par tous moyens d'appels aux dons qu'il jugera opportuns, des donateurs particuliers ou des entreprises, en précisant l'objectif du projet à aider. Les donateurs réalisent leurs dons par chèques (30 euros minimum) - libellés au nom de la Fondation des Lions de France et du nom du projet (DDxx). Le Club indiquera sur un bordereau d'accompagnement le nom du projet soutenu.

Le trésorier du Club établira une liste des donateurs précisant pour chacun d'eux: nom, prénom, adresse complète, n° du chèque, banque d'émission, montant du chèque (modèle de fichier fourni par le secrétariat de la Fondation).









